

Luxembourg, le 25 novembre 2025

Objet : Projet de loi n°8615¹ relative à l'octroi d'une dotation annuelle à la Commission de surveillance du secteur financier - Amendement gouvernemental. (6946bisGKA)

*Saisine : Ministre des Finances
(4 novembre 2025)*

Avis complémentaire de la Chambre de Commerce

L'amendement gouvernemental sous avis (ci-après l'« Amendement ») a pour objet de modifier le projet de loi n°8615 relative à l'octroi d'une dotation annuelle à la Commission de surveillance du secteur financier (CSSF) afin de préciser que la dotation annuelle au profit de la CSSF sera versée à compter de l'année budgétaire 2026.

En bref

- La Chambre de Commerce prend note de l'Amendement qui précise que la dotation annuelle au profit de la CSSF sera versée à compter de l'année budgétaire 2026.
- La Chambre de Commerce est en mesure d'approuver l'amendement gouvernemental sous avis.

Considérations générales

Pour rappel, le projet de loi n°8615 a initialement prévu d'octroyer une dotation annuelle de 20 millions d'euros au profit de la CSSF à partir de l'année budgétaire 2025.

En effet, les auteurs du projet de loi n°8615 ont précisé que les frais de fonctionnement de la CSSF ont connu au fil des dernières années une augmentation significative, notamment en raison de l'élargissement des missions qui lui sont confiées, de la complexité croissante des produits financiers, des exigences européennes et internationales, ainsi que des investissements nécessaires en infrastructure informatique et en ressources humaines qualifiées.

La dotation ainsi allouée à la CSSF vise à renforcer durablement son efficacité dans l'exercice de ses missions de régulation et de surveillance prudentielle du secteur financier. Elle

¹ [Lien vers l'amendement gouvernemental au projet de loi sur le site de la Chambre des Députés](#)

constitue un levier essentiel pour accompagner la transformation numérique et optimiser les processus de supervision, dans un environnement financier en constante évolution.

Face à l'accélération de la digitalisation et à la complexité croissante des activités financières, il est en effet indispensable qu'une autorité de surveillance, telle que la CSSF, dispose de ressources adaptées pour moderniser ses outils, développer ses capacités technologiques et maintenir un haut niveau d'expertise.

Toutefois, afin de donner suite aux remarques formulées lors de la réunion de la Commission des Finances du 14 octobre 2025, l'Amendement prévoit que la dotation annuelle au profit de la CSSF au titre du projet de loi n°8615 sera versée à compter de l'année budgétaire 2026.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver l'amendement gouvernemental sous avis.

GKA/DJI